

**1 Commande Publique  
1.1 Marchés publics**

**N° 31-2024**

**DECISION DU PRESIDENT  
Attribution du marché « Création de terrains de FOOT 5 »**

**Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la procédure de commande publique pour le marché « création de terrains de FOOT 5 » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 18 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que trois offres ont été reçues dans les délais ;

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique (méthodologie proposée pour l'exécution des travaux pour 20 points et qualité technique des produits proposés pour 20 points) ;

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. Groupement SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP et CAMMA SPORT – 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE et 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT avec 83,67 points,
2. GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE – 33561 CARBON BLANC avec 82,00 points,
3. TECHNIFENCE SAS – 14120 MONDEVILLE avec 76,55 points,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 8 février 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de travaux n° 2023-0062 pour la « création de terrains de FOOT 5 » au groupement des entreprises SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP et CAMMA SPORT. Le mandataire est SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP dont le siège social est situé 109 Rue

**Article 2 :** De retenir la tranche ferme TF « création de deux terrains de foot 5 à Routot et Pont-Audemer » à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement, pour un montant de 312 139,26 € HT (soit 374 567,11 € TTC).

**Article 3 :** La tranche optionnelle TO001 « création d'un terrain de foot 5 à Montfort-sur-Risle » est à prix global et forfaitaire comme défini dans l'acte d'engagement, pour un montant de 162 171,53 € HT (soit 194 605,84 € TTC). La tranche optionnelle TO001 pourra être affermie par ordre de service dans un délai de 6 mois maximum à l'issue de la notification du marché.

**Article 4 :** Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. La période de préparation de deux mois débutera à compter de la notification du marché. L'exécution des travaux, d'une durée de quatre mois pour chaque tranche, débutera à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

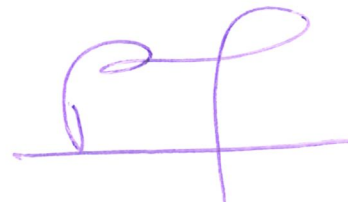
**Article 5 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement attributaire du marché.

**Article 7 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2024

Le Président,



Francis COUREL

